

**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE**

**L'AERODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE**

\*  
\* \*  
\*

**Relevé des points traités**

**Réunion du 30 janvier 2020**

**Etaient présents :**

M. Roberti, Président, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines  
Mme Plantier-Lemarchand, Directrice de la Réglementation et des Elections

Représentants des usagers, personnels et exploitant de l'aérodrome :

M. Devouge – Groupe ADP  
Mme Jensen – Groupe ADP  
M. Parpaleix - GUAS  
M. Sourisse – GUAS  
M. Bankhalter - GUAS

Représentants des collectivités locales :

M. Tourelle – CAVGP  
M. Sanson – CAVGP  
M. Jamati - CAVGP  
Mme Brau – Conseil Régional IDF (pouvoir)

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement :

M. Menon – Yvelines Environnement  
M. Baker – APEPV (pouvoir à M. Menon)  
M. Turpin – APEBN  
M. Pavlowski – ADECNAP  
M. Thomas - ADECNAP  
M. Duval – AC2NB

Personnes invitées :

M. Bouniol – DSAC Nord  
M. Lemoine – DSAC Nord  
M. Testard – Chef CA Saint-Cyr  
RIO 1169137 - DCPAF

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la CCE du 4 décembre 2018.....	3
2. Bilan de l'activité de l'aérodrome en 2019 .....	3
3. Bilan des contrôles (DCPAF/BPA) .....	4
4. Questions diverses.....	4

Le quorum étant atteint, la séance de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. Vincent Roberti, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

## 1. Approbation du procès-verbal de la CCE du 4 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière.

## 2. Bilan de l'activité de l'aérodrome en 2019

### → Présentation faite par M. Devouge (Groupe ADP)

Sont mis en évidence les points suivants :

- Une augmentation en 2019 de +18 % du trafic global (67 533 mouvements) qui s'explique par le trafic quasi nul des premiers mois de l'année 2018. En effet, les deux premiers mois de l'année 2019 expliquent une très grande partie de la hausse globale observée en 2019 (+ 3100 % en janvier et + 684 % en février 2019).

La décomposition par type de trafic montre :

- une hausse du trafic avions de 13,9 % (54 461 mouvements).
- une hausse du trafic ULM de 50 % (11 382 mouvements).
- une baisse du trafic hélicoptères de -1 % (1 689 mouvements).

### • répartition du trafic avions

La répartition du trafic avions en 2019 est stable par rapport aux années précédentes :

- 57,8 % de tours de piste.
- 24,4 % de vols locaux.
- 17,9 % de vols de voyage.

Le trafic est réalisé à 95 % par des avions qui sont basés sur l'aérodrome.

### → Présentation faite par M. Lemoine (DSAC Nord)

- M. Lemoine (DSAC Nord) apporte des réponses au courrier de l'APEBN demandant des ajustements de la carte VAC.

La carte VAC sera modifiée à compter du 27 février 2020. Ont été apportées les modifications suivantes :

- La mention du risque de confusion entre les serres de Feucherolles et de Noisy ;
- La nécessité de passer au sud de l'amer ;
- La description détaillée des procédures de départs et d'arrivées.

La carte VAC, ajustée en conséquence est présentée à la Commission.

- Puis il fait l'état des plaintes traitées : 5 plaintes à proximité de l'aérodrome et 9 plaintes sur un secteur un peu plus large.

#### Questions et observations

Les usagers du GUAS considèrent la formulation retenue dans la carte VAC de "passer au sud de l'amer" ambiguë. Pour les usagers, l'avion doit passer à la verticale de l'amer, pas au sud, pour éviter le risque de survol de la ferme de Pontaly et du gîte de la ferme des Moulineaux. C'est une consigne qui est diffusée aux pilotes depuis des années.

M. Lemoine (DSAC Nord) admet que la consigne de base est de passer à la verticale de l'amer. Mais l'amer doit être compris comme une borne haute. S'il y a de la dispersion, il est préférable qu'elle se fasse au Sud afin d'éviter Bailly et Noisy.

M. Menon (Yvelines Environnement) souligne que l'amer, dont son association est demandeuse, doit être comprise comme un point sur une "ligne à ne pas dépasser".

### **3. Bilan des contrôles (DCPAF/BPA)**

Le bilan de la DCPAF des contrôles opérés en 2019 est le suivant :

- 25 déplacements ont été effectués et 64 appareils contrôlés. Parmi les 64 appareils contrôlés, 5 l'ont été en raison d'une proximité anormale de la zone de la Lanterne.

- A la suite de la demande faite à la dernière CCE, 3 surveillances d'une durée d'environ une heure ont été réalisées au rond-point de la D307 à Noisy-le-Roi. Aucun avion n'est passé à la verticale de Noisy pendant ces surveillances.

- 3 contrôles d'implantations de grues à proximité du terrain ont été effectués à la demande du service de contrôle (pas d'irrégularité constatée).

- Pas de plainte ou de signalement remonté par la préfecture ou les services de la navigation aérienne.

M. Bouniol (DSAC Nord) précise qu'à la suite d'une plainte, après vérification par les services de la navigation aérienne, un pilote a été traduit en commission de discipline et sanctionné.

### **4. Questions diverses**

- Réunion du CSC et courrier de l'APEBN

M. Menon (Yvelines Environnement) rappelle qu'il avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de deux points :

- La fixation d'une date de réunion du Comité de Suivi de la Charte (CSC) afin d'élire son président. M. Menon souligne qu'aucun sujet ne peut valablement progresser s'il n'est préalablement travaillé et discuté en CSC.

- La réponse au courrier de l'APEBN jointe au dernier compte rendu.

Sur le premier point, M. le Président propose d'attendre les prochaines élections municipales (15 et 22 mars) qui vont renouveler le collège des élus. Dès que les communes et les EPCI auront désigné leurs représentants à la CCE, il sera procédé à la désignation du Comité de Suivi de la Charte. A priori, compte tenu des délais de mise en place, le CSC pourra se réunir en juin 2020.

Sur le deuxième point, le courrier de l'APEBN, M. Lemoine (DSAC Nord) indique qu'il y a répondu lors de la présentation sur les ajustements de la carte VAC.

Sur ce dernier point, à la demande de M. Menon, M. le Président confirme qu'un courrier de la DGAC confirmera les points présentés en présente Commission.

- Mettre en place un dispositif CALIPSO sur la plateforme de Saint-Cyr

M. Pavlowski (ADECNAP) demande que puisse être étudiée la mise en place sur l'aérodrome de Saint-Cyr d'un dispositif CALIPSO, comme c'est le cas sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble, avec comme objectif de diminuer la nuisance sonore des avions les plus bruyants les week-ends et jours fériés.

M. le Président précise que le bilan de l'expérimentation Calipso à Toussus-le-Noble est en cours de discussion. Pour l'instant, il y a débat et une nouvelle réunion de la CCE prévue fin février décidera de la poursuite ou non de cette expérimentation.

Pour M. le Président, deux conditions préalables doivent être réunies avant d'envisager la mise en place d'une expérimentation CALIPSO sur la plateforme de Saint-Cyr : effectuer un premier travail en CSC, comme cela s'est fait à Toussus-le-Noble, pour tenter d'aboutir à un projet de compromis entre les trois collèges ; que l'expérimentation faite à Toussus-le-Noble se poursuive car il serait délicat d'envisager le lancement d'une nouvelle expérimentation en cas d'échec de cette première expérience.

M. Menon (Yvelines Environnement) est tout à fait favorable à étudier une démarche CALIPSO sur la plateforme de Saint-Cyr. La première étape serait de classer les aéronefs basés sur l'aérodrome.

La DGAC précise qu'il y a aujourd'hui 55 avions classés sur l'aérodrome de Saint-Cyr pour une centaine d'avions basés. Et M. Parpaleix (GUAS) d'ajouter que la flotte des aéroclubs, qui est l'élément déterminant pour une expérimentation de ce type, est de l'ordre de 80 à Saint-Cyr.

M. Sourisse (GUAS) déplore l'inadéquation des sanctions dans le cadre du dispositif de l'expérimentation CALIPSO. Dans ce dispositif, l'ACNUSA, l'Autorité de Contrôle habilitée originellement à sanctionner les compagnies aériennes des grands aéroports, peut imposer des amendes pouvant atteindre 8 000 €, comme semble l'indiquer la récente condamnation d'un pilote à Bordeaux. Ce montant est disproportionné par rapport à la capacité des aéroclubs. Pour la DGAC, le plafond d'une amende prononcée par l'ACNUSA pour les pilotes privés ne peut dépasser 1 500 €, il faudrait analyser dans le détail la condamnation évoquée.

- Les modalités de décision au sein du CSC

M. Pavlowski (ADECNAP) souhaiterait que soit étudiée une modification des modalités de vote au sein du Comité de Suivi de la Charte. L'actuelle règle de l'unanimité est responsable de la faible activité et de la mise en sommeil du CSC.

Ce point de vue est contesté par M. Menon (Yvelines Environnement). Il souligne que la règle du consensus au sein du CSC a permis de faire un travail utile (ex : la mise en place des silencieux). Il rappelle qu'au départ le CSC n'avait pas de règlement intérieur. C'est à partir d'ailleurs du moment où le CSC s'est doté d'un règlement intérieur reposant sur la règle du consensus que l'ADECNAP a décidé de quitter cette instance. Pour M. Menon il convient de rester "prudent" dans cette affaire et d'éviter que "certains ne veuillent décider pour les autres".

Cette opinion est partagée par M. Parpaleix (GUAS) et par M. Sourisse (GUAS) pour des raisons identiques. M. Sourisse rappelle pour sa part que le CSC est parvenu, par consensus, à mettre en place les plages de moindre nuisance sonore. On peut faire du bon travail par la voie du consensus et pas forcément "en engageant un bras de fer de deux collègues contre le troisième".

- Demande de l'AC2NB d'une modélisation spécifique des niveaux d'exposition au bruit concernant le corridor Nord

M. Duval (AC2NB) souligne que le corridor Nord étroit, jouxtant les domaines très urbanisés de la Tuilerie et du Parc (500 logements pour ce dernier) ainsi que la zone potentiellement urbanisable de Chaponval, est particulièrement soumis à des nuisances sonores du fait des conditions de vent et du comportement de certains pilotes. Il demande que les services de la DGAC procèdent sur cette zone spécifique à des modélisations de niveaux de bruit afin de fournir aux populations actuelles et futures des informations indispensables sur leur degré potentiel d'exposition au bruit. Aujourd'hui, les populations ne disposent d'aucune référence.

M. Menon (Yvelines Environnement) et M. Parpaleix (GUAS) rappellent qu'il existe des sources d'informations intéressantes pour toute étude complémentaire sur ce sujet : des relevés faits par Yvelines Environnement en partenariat avec le GUAS et surtout une étude de Bruitparif réalisée à partir d'une campagne de mesure de bruit sur cette zone.

M. Duval (AC2N) précise que sa demande ne porte pas sur des mesures du trafic réel mais sur le bruit potentiel modélisé reposant sur les hypothèses de trafic retenues dans le PEB.

M. Lemoine (DSAC-Nord) fait observer que le PEB est le document qui s'occupe de ces questions. Sur cette zone, il faudrait descendre à des niveaux d'indice faibles non retenus par les textes.

M. Duval ne pense pas que les niveaux d'exposition au bruit soient si faibles que cela. Il faudrait que les indices d'exposition soient à la disposition des riverains et soient mentionnés dans les PLU concernés.

Pour M. Lemoine, la demande est à mettre en lien avec la révision du PEB et l'hypothèse d'une création éventuelle d'une zone D.

M. Duval estime inacceptable d'attendre la révision du PEB. Des personnes vont s'installer dans la zone, certaines parties vont devenir constructibles, il conviendrait donc que les futurs riverains disposent de cette information.

M. le Président fait valoir que le PEB est le seul document d'urbanisme opposable. Il lui apparaît par ailleurs contestable de vouloir mettre à la disposition des riverains une information qui serait basée sur un trafic purement potentiel. Cette information serait "critiquée et critiquable".

Il est précisé par MM. Tourelle (CAVGP) et Lemoine (DSAC Nord) que la campagne de mesure Bruitparif avait été demandée par Versailles Grand Parc et que les mesures avaient été réalisées de mai à juillet 2016. L'étude de 2017 (236 pages) et toutes les données sont accessibles sur le site *Rumeur* de Bruitparif.

- Signalisation des plaintes

M. Duval (AC2NB) signale que la procédure de dépôt de plainte accessible sur le site *entrevoisins.org* qui avait été exposée dans une précédente CCE ne fonctionne pas.

M. Devouge (Groupe ADP) reconnaît le dysfonctionnement qui s'explique par une migration technique. L'accès au formulaire de plainte est accessible par un lien dès la page d'accueil et non plus dans l'onglet riverains. Ce problème va être corrigé et une information sera envoyée à tous les membres de la CCE pour préciser la démarche à suivre.

\* \* \*

Sans autre question des participants, M. le Président lève la séance à 15 heures 35 après avoir remercié les membres de la commission de leur participation.

Fait à Versailles, le 22 août 2020

Pour le préfet, le secrétaire général



Vincent ROBERTI